Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de protection animales** **BSA** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDSPA/2014-274** **08/04/2014**

Date de mise en application : 09/04/2014
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 09/04/2014
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Un dispositif pilote visant à exploiter les données de mortalité enregistrées par le MAAF est mis en place dans six départements.

Destinataires d'exécution
DDecPP 19, 22, 63, 32, 88, 89

Résumé : La DGAL a décidé d'exploiter les données de mortalité disponibles pour construire un outil destiné à aider les professionnels et l'administration à détecter certaines dégradations de l'état de santé du cheptel animal français, quelle qu'en soit la cause.
Six départements pilotes ont été choisis pour la réalisation d'une étude pilote jusqu'à fin 2014 sur la surveillance de la mortalité des bovins. Cette étude a pour but de définir le cadre d'utilisation des données de mortalité produites par la Plateforme, de vérifier l'intérêt des indicateurs calculés pour la surveillance et la gestion du cheptel bovin, de définir les actions à mettre en place en cas de mortalité importante et d'évaluer qualitativement les outils produits. Cette note précise le fonctionnement des groupes de travail locaux et nationaux dans le cadre de ce projet.

Sommaire :

I - Présentation de l'étude....1
II - Travail attendu des différents partenaires....1
III - Production des analyses et transmission des rapports....2
IV - Documents de travail....2
V - Engagement des partenaires....2
VI - Calendrier....3
VII - Prise en charge financière....3

I - Présentation de l'étude

De nombreuses données sur la mortalité animale sont collectées par le ministère en charge de l'agriculture pour des raisons administratives. Considérant l'intérêt sanitaire de ces données, la DGAL a décidé d'exploiter les données de mortalité disponibles pour construire un outil destiné à aider les professionnels et l'administration à détecter certaines dégradations de l'état de santé du cheptel animal français, quelle qu'en soit la cause. C'est ainsi que le projet d'observatoire de la mortalité des animaux de rente (OMAR) a été inscrit depuis 2013 au programme de travail de la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (www.plateforme-esa.fr).

Dans un premier temps, le développement de cet observatoire cible uniquement le cheptel bovin.

Six départements pilotes ont été choisis pour la réalisation d'une étude pilote sur la surveillance de la mortalité des bovins : Corrèze (19), Côtes-d'Armor (22), Puy de Dôme (63), Gers (32), Vosges (88) et Yonne (89). Cette étude a pour but de définir le cadre d'utilisation des données de mortalité produites par la plateforme, de vérifier l'intérêt des indicateurs calculés pour la surveillance et la gestion du cheptel bovin, de définir les actions à mettre en place en cas de mortalité importante et d'évaluer qualitativement les outils produits.

Les données de mortalité pouvant être exploitées dans des objectifs très variés, deux principaux axes de travail ont été identifiés :

1/ classement des élevages en fonction de leur niveau de mortalité et production de bilans synthétiques de mortalité par élevage ;

2/ mise en place d'un dispositif d'alerte précoce à l'échelle de l'élevage et à l'échelle collective.

Dans un premier temps, l'étude est consacrée à la production et l'évaluation de deux types de rapport : le classement des élevages en fonction de leur niveau de mortalité et les bilans de mortalité par élevage. Les outils d'alerte précoce seront abordés dans un second temps.

L'étude pilote est qualitative et centrée sur les aspects métiers, les développements informatiques et logistiques nécessaires pour permettre l'accès aux données en routine devront être abordés ultérieurement.

II - Travail attendu des différents partenaires

Au niveau national, le projet est piloté par le groupe de suivi « OMAR » de la Plateforme ESA.

Dans chaque département, un groupe de travail local OMAR regroupant a minima la DDecPP, le GDS, et le représentant des GTV est constitué. Ce groupe peut intégrer d'autres partenaires volontaires et impliqués dans le suivi de la mortalité (ex. EDE).

Les groupes locaux OMAR désignent parmi les partenaires DDecPP, GDS ou GTV un animateur du projet au niveau local. Cet animateur sera chargé d'organiser les réunions, de coordonner le programme de travail et les tâches de chaque partenaire, et d'entretenir les contacts avec le groupe de suivi national de la plateforme ESA.

Une fois le classement et les bilans transmis par l'Anses (cf. paragraphe suivant), les groupes locaux se réunissent autant que de besoin afin de rédiger, avec l'aide du groupe de suivi national, un protocole définissant l'usage qui sera fait des outils proposés par la plateforme (classement des élevages, bilan de mortalité par élevage, tableau de bord des demandes d'enlèvement, etc.), et les tâches de chaque partenaire.

Le protocole défini par le groupe local OMAR sera envoyé au groupe de suivi national, accompagné d'une description des particularités locales relatives aux données d'identification et d'équarrissage, et notamment i) les règles d'identification des veaux morts nés, ii) les moyens de notification utilisés pour les mouvements d'animaux (BDNI) et leurs morts (EDI-SPAN), iii) l'accès à ces données dans chaque structure, iv) l'usage qui est déjà fait de ces données par chaque structure.

En fonction des protocoles proposés par les départements, le groupe de suivi national proposera une méthode pour suivre l'utilisation qui sera faite des outils et les évaluer.

L'usage fait par la DDcsPP du classement des élevages en fonction de leur niveau de mortalité dans le cadre la programmation des contrôles ne sera en revanche pas discuté au sein des groupes de travail OMAR.

III - Production des analyses et transmission des rapports

L'Anses est chargé de l'analyse des données de mortalité et de la production des rapports.

Dans la première étape du projet, les données de mortalité exploitées sont celles de la BDNI, obtenues par des extractions ponctuelles. Après traitement de ces données, l'Anses produit deux types de documents pour chaque département :

- un classement départemental des élevages en fonction de leur niveau de mortalité (un tableur comprenant notamment un onglet classement avec une ligne par élevage, identifié par son numéro EDE) ;
- des bilans de mortalité par élevage (un document d'une page recto verso par élevage).

L'Anses transmet le classement et les bilans de mortalité à la DDecPP de chaque département. Selon l'organisation locale, la DDcsPP sera chargée de transmettre tout ou partie de ces documents aux membres du groupe de travail local.

IV - Documents de travail

Le groupe de suivi national est chargé de la production des documents de communication (prospectus général, courriers, présentation ppt pour réunions d'information, etc.) qu'il met à disposition des groupes locaux via le site internet de la plateforme (www.plateforme-esa.fr).

Le groupe de suivi national fournira par ailleurs *via* ce site aux départements pilotes des documents techniques complémentaires (ex. description détaillée des groupes typologiques, bilans de mortalité à l'échelle des départements et à l'échelle nationale, guide d'utilisation du classement (tri et manipulation des données), bibliographie sur la mortalité des bovins (notamment article dans Productions animales).

L'animateur de chaque groupe est invité à remonter les besoins en documentation émanant des groupes locaux vers le groupe de suivi national.

V - Engagement des partenaires

Cette approche de la surveillance étant nouvelle, le cadre d'utilisation des outils proposés n'existe pas encore, et sa définition fait partie des objectifs de l'étude. Il est donc proposé de laisser groupes locaux définir leur propre organisation, en fonction du contexte départemental et des dispositifs de surveillance de la mortalité éventuellement déjà mis en place. Toutefois, des principes généraux s'appliquent dans tous les cas :

- toutes les actions prévues par l'un des partenaires (telles que l'envoi de courriers aux éleveurs, de contact téléphoniques, visites, réunions, …) sur la base des données de mortalité produites par la plateforme devront être discutées et validées par le groupe de travail local ;
- chacun des membres du groupe de travail local est tenu informé des actions effectivement menées par l'un des partenaires sur la base des données de mortalité produites par la plateforme ;
- chacun des membres du groupe de travail OMAR s'engage à respecter les règles relatives à la confidentialité et la diffusion des données fixées par la DGAL.

Chacun des partenaires du projet OMAR s'engagent à respecter ces principes en signant une convention (Annexe 1).

Il est demandé à la DDecPP de procéder à la signature de la convention par les membres du groupe de travail local OMAR, et à en transmettre une copie à la DGAL (bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr et jean-baptiste.perrin@agriculture.gouv.fr).

Le principe général retenu pour les règles de confidentialité et de diffusion des données est le suivant :

- les vétérinaires sanitaires peuvent être destinataires des données concernant les élevages dont ils sont vétérinaires sanitaires ;
- le GDS peut être destinataire des données relatives à l'ensemble des élevages du département sous réserve que son responsable s'engage à respecter les principes d'usage de la convention ;
- les autres membres du groupe local OMAR peuvent être destinataires des données relatives à l'ensemble des élevages du départements sous réserve qu'ils s'engagent par le biais de la convention à n'utiliser cet accès que pour participer aux réflexions du groupe et produire un retour sur la pertinence et l'utilité de ces outils.

VI - Calendrier

Le calendrier proposé pour l'étude est le suivant :

- premier trimestre 2014 : livraison du classement des élevages en fonction de la mortalité et des bilans de mortalité par élevage
- deuxième trimestre 2014 :rédaction par les départements d'un protocole d'action
- deuxième semestre : mise en place d'actions et suivi des actions
- fin 2014, début 2015 : Synthèse et bilan

VII - Prise en charge financière

Il n'est pas prévu à ce stade de prise en charge financière pour le projet OMAR. Les outils proposés ont pour vocation de faciliter ou améliorer le travail quotidien de chacun des partenaires. Tout besoin identifié localement devra être remonté au Bureau de la santé animale à la DGAL.

Je vous invite à communiquer ces instructions aux acteurs concernés de votre département. Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans leur application.

Le Directeur Général Adjoint

Chef du Service de la Coordination

des Actions Sanitaires – C.V.O

Jean-Luc ANGOT

Annexe 1

MODELE DE CONVENTION

relative à la mise en place d'une étude pilote sur la valorisation des données de mortalité (projet OMAR) dans le département [XX]

Entre :

La direction départementale en charge de la protection des populations dans le département [XX].

représentée par : [XX].

d'une part,

Et :

Le Groupement de Défense Sanitaire du département [XX].

représenté par : [XX].

Le Groupement Technique Vétérinaire du département [XX].

représenté par : [XX].

[XX].

représenté par : [XX].

[XX].

représenté par : [XX].

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

De nombreuses données sur la mortalité animale sont collectées par le ministère en charge de l'agriculture pour des raisons administratives. Considérant l'intérêt sanitaire de ces données, la DGAL a décidé d'exploiter les données de mortalité disponibles pour construire un outil destiné à aider les professionnels et l'administration à détecter certaines dégradations de l'état de santé du cheptel animal français, quelle qu'en soit la cause. C'est ainsi que le projet d'observatoire de la mortalité des animaux de rente (OMAR) a été inscrit depuis 2013 au programme de travail de la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (www.plateforme-esa.fr), qui a mis en place un groupe de suivi national de ce projet.

Dans un premier temps, le développement de cet observatoire cible uniquement le cheptel bovin. Six départements pilotes ont été choisis pour la réalisation d'une étude pilote sur la surveillance de la mortalité des bovins : Corrèze (19), Côtes-d'Armor (22), Puy de Dôme (63), Gers (32), Vosges (88) et Yonne (89). Cette étude a pour but de définir le cadre d'utilisation des données de mortalité produites par la plateforme, de vérifier l'intérêt des indicateurs calculés pour la surveillance et la gestion du cheptel bovin, de définir les actions à mettre en place en cas de mortalité importante et d'évaluer qualitativement les outils produits.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de réalisation de l'étude pilote dans le département [XX].

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de

- définir la composition du groupe de travail OMAR dans le département ;
- définir certaines modalités de travail entre les membres du groupe de travail OMAR ;
- définir les règles d'utilisation et de confidentialité que les membres du groupe de travail OMAR doivent respecter vis-à-vis des données rapports produits par l'Anses dans le cadre du projet.

Article 2 : Composition du groupe de travail OMAR dans le département

Le groupe de travail OMAR dans le département [XX] est composé des personnes suivantes :

- [XX] (Structure)

- [XX] (Structure)

- [XX] (Structure)

Ce groupe est ci-après dénommé « le groupe de travail OMAR ».

Article 3 : Nature des rapports produits dans le cadre du projet

L'Anses est en charge de la production des rapports produits dans le cadre du projet :
- classement départemental des élevages en fonction de leur niveau de mortalité ;
- bilans de mortalité par élevage ;
- tableaux de bord des enlèvements et des demandes d'enlèvements.

Ces documents sont dénommés ci-après « les rapports de mortalité ».

Article 4 : Transmission des rapports de mortalité

La DDecPP est la première destinataire des rapports de mortalité produits par l'Anses.

Seules les structures membres du groupe de travail OMAR peuvent avoir accès à ces rapports. La DDecPP est chargée de transmettre les rapports aux membres du groupe de travail OMAR.

Les vétérinaires sanitaires peuvent avoir accès aux données concernant les élevages dont ils sont vétérinaires sanitaires. La transmission aux vétérinaires sanitaires des données concernant les élevages dont ils sont vétérinaires sanitaires est assurée par la DDecPP, ou par l'une des structures membres du groupe de travail si la DDecPP lui a confié cette tâche.

Article 5 : Usages autorisés des rapports

Toutes les actions prévues par l'une des structures membres du groupe de travail (telles que l'envoi de courriers aux éleveurs, de contact téléphoniques, visites, réunions, …) sur la base des rapports de mortalité, à l'exception de la programmation des inspections par les DDecPP, devront être discutées et validées par le groupe de travail OMAR.

Chacune des structures membres du groupe de travail OMAR est tenue informée des actions effectivement menées par l'un des partenaires sur la base des rapports de mortalité produits par la plateforme.

Toute publication (articles scientifiques ou rapports techniques) à partir des données mises à disposition n'est autorisée qu'avec l'accord de la DDecPP et du groupe de suivi national de la plateforme ESA. Ces publications devront dans tous les cas comporter l'indication de l'origine des données et leur date de validité.

Article 6 : Usages interdits des rapports

Les données sont fournies dans le cadre de l'étude mentionnée en préambule et pour les usages autorisés dans les conditions décrites à l'article 5 de présente convention. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins qu'avec le consentement écrit de la DDecPP et après information et avis des membres du groupe de travail OMAR.

Les structures membres du groupe de travail OMAR s'interdisent toutes diffusions autres que celles prévues dans les conditions décrites à l'article 5 de présente convention.

Article 7 : Engagements des membres du groupe de travail OMAR

Le groupe de travail OMAR informera le groupe de suivi national de la plateforme ESA et la DGAL des difficultés éventuelles qu'il rencontrera ainsi que des erreurs ou anomalies qu'elle pourrait éventuellement relever dans les fichiers fournis.

Il s'engage à suivre l'utilisation qui est faite des rapports fournis et à réaliser leur évaluation selon la méthode et les outils fournis par le groupe de suivi national.

Article 8 : Responsabilité de la DDecPP

La DDecPP ne peut être tenue pour responsable :

- de l'inadéquation des données aux besoins des membres du groupe de travail OMAR ;
- des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou des imprécisions des données.

Article 9 : Durée et reconduction

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle prend effet à la date de sa signature par les parties.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction sous forme d'avenant entre les parties, établi au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente convention.

Article 10 : Résiliation forcée

La présente convention sera résiliée d'office en cas de non-exécution par l'une ou l'autre des parties des stipulations fixées aux articles 5, 6 et 7. Dans ce cas, toutes les données fournies devront être restituées et non conservées par les bénéficiaires.

Article 10 : Coût des prestations et conditions de paiement

La fourniture des données et la cession de droits sont réalisées à titre gratuit.

Article 11 : Attribution de compétence

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté concernant, notamment, l'exécution, la validité, la résiliation ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout désaccord persistant sera porté devant le tribunal compétent.

A [XX], le :

[XX],

[XX],

[XX]

Annexe 2 : Exemple du classement des élevages en fonction de la mortalité (seules quelques colonnes sont représentées)

Dep	EDE	groupe typo	race majoritaire allaitante	race majoritaire laitière	nombre de naissances	score global mortalité	Alerte mortalité	écart BDNI-EDISPAN <21j	écart BDNI-EDISPAN >=21j	nombre de morts 0-7 jours	nombre de morts 8-20 jours	nombre de morts 21j-6 mois	nombre de morts 6-24 mois	nombre de morts >= 24 mois
XX	FRXXXXXXXX	allaitant naisseur	34	aucune	55	0.6	aucune	non calculable	0	0	0	1	0	3
XX	FRXXXXXXXX	allaitant naisseur	34	aucune	76	1.1	aucune	-1	0	1	2	3	0	3
XX	FRXXXXXXXX	allaitant naisseur	34	46	63	2	seuil10	-1.7	0	3	0	4	4	8
XX	FRXXXXXXXX	tres petit elevage	34	aucune	0	0	aucune	non calculable	non calculable	-9	-9	-9	0	0
XX	FRXXXXXXXX	allaitant naisseur engraisseur	34	aucune	46	0.2	aucune	non calculable	0	0	0	0	0	1
XX	FRXXXXXXXX	allaitant naisseur engraisseur	34	aucune	40	1.9	seuil5	0	0	6	0	1	0	0
XX	FRXXXXXXXX	allaitant naisseur engraisseur	34	aucune	13	0.8	aucune	0	non calculable	1	0	0	0	0
XX	FRXXXXXXXX	allaitant naisseur	34	aucune	55	0.5	aucune	non calculable	-0.3	0	0	1	0	2

ANNEXE 3 :
MODELE BILAN MORTALITE PAR ELEVAGE

Observatoire de la **M**ortalité des **A**nimaux de **R**ente
-Projet pilote-

Plateforme ESA Épidémiosurveillance en Santé Animale

Bilan de mortalité bovine par élevage - Campagne 2012-2013

Exploitation n°

Ce document présente une synthèse de la mortalité des bovins de votre élevage (EDE FR) survenue entre début juillet 2012 et fin juin 2013.
Les données utilisées proviennent de la Base de données nationale d'identification (BDNI) qui contient toutes les notifications de mouvements bovins.

Regroupement des élevages

Afin que vous puissiez situer votre élevage en terme de mortalité par rapport à des élevages comparables au votre, neuf groupes d'élevages ont été distingués en fonction du type de production des animaux présents, du nombre de naissances, du nombre de femelles de 2 ans et plus et de la présence d'une activité significative d'engraissement de bovins mâles.
Votre élevage a été classé dans le groupe des **élevages laitiers naisseurs** qui compte **2593** élevages dans votre département et **44391** élevages au niveau national. Pour plus de précision sur la définition des groupes d'élevages vous pouvez vous rapprocher de votre GDS ou de votre vétérinaire.

Éléments démographiques de votre élevage calculés pour la campagne 2012-2013 et ayant servi à l'affectation de votre élevage dans le groupe des élevages laitiers naisseurs

Nombre de mâles de moins de 8 mois vendus en boucherie	1
Nombre de mâles de plus de 8 mois vendus en boucherie	1

	Mère laitière	Mère croisée	Mère allaitante
Nombre de naissances	55	0	0

	Laitières	Croisées	Allaitantes
Nombre moyen de femelles de 2 ans et plus	79	0	0

Mortalité déclarée dans votre élevage pour la campagne 2012-2013

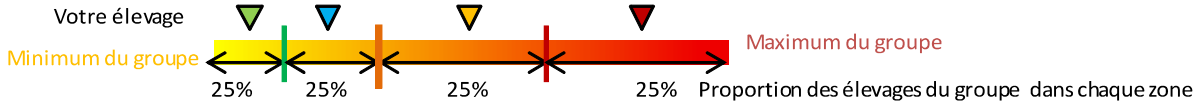
Dans le tableau suivant, les chiffres de mortalité sont donnés par catégorie d'âge, type de production (animaux de type laitier ou animaux de type allaitant) et sexe. Ils correspondent à la mortalité déclarée en BDNI pendant la campagne.

Nombre de bovins morts dans votre élevage au cours de la campagne 2012-2013 selon l'âge à la mort, le type de production et le sexe

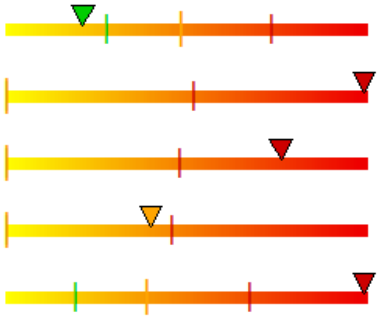
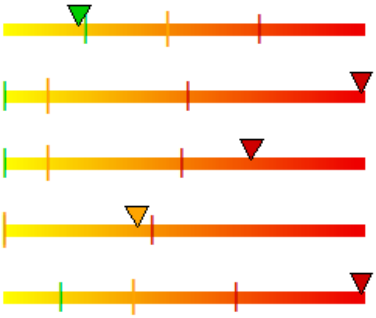
Catégories d'âge	Animaux de type laitier		Animaux de type allaitant	
	Femelles	Mâles	Femelles	Mâles
Moins de 7 jours	2			
7 à 20 jours	2	3		
21 jours à 6 mois		1	1	
6 mois à 2 ans	1			
2 ans et plus	9			
TOTAL	21			

Mortalité par classes d'âge pour la campagne 2012-2013

Les graphiques ci-dessous représentent les taux de mortalité par catégorie d'âge observés au cours la campagne 2012-2013 dans votre élevage comparativement aux taux de mortalité départementaux et nationaux du groupe des élevages lai_nai.

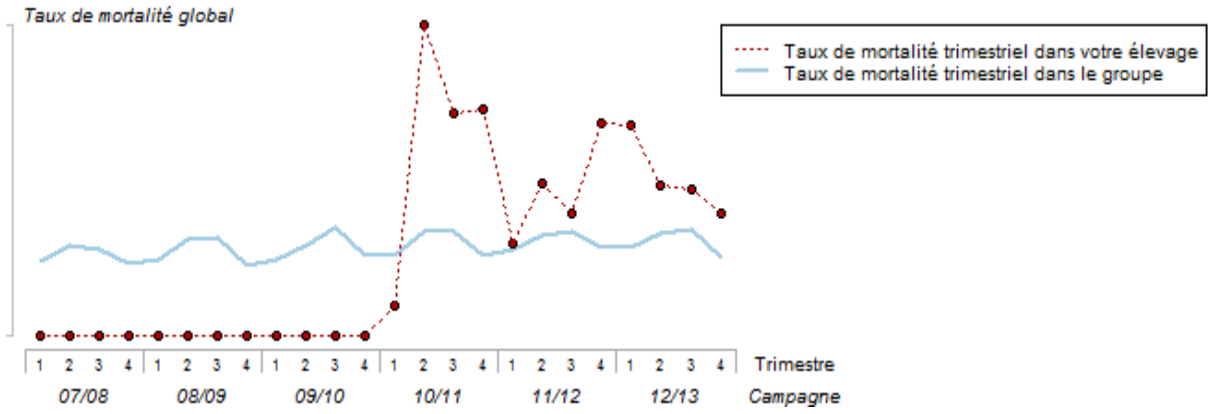


Le taux de mortalité de votre élevage pour la catégorie d'âge est faible par rapport à celui du groupe
Le taux de mortalité de votre élevage pour la catégorie d'âge est moyen par rapport de celui du groupe
Le taux de mortalité dans votre élevage pour la catégorie d'âge est plutôt élevé par rapport à celui du groupe
Le taux de mortalité dans votre élevage pour la catégorie d'âge est très élevé par rapport à celui du groupe

Données du groupe au niveau départemental	Catégories d'âge	*Données du groupe au niveau national*
	Moins de 7 jours	
	7 à 20 jours	
	21 jours à 6 mois	
	6 mois à 2 ans	
	2 ans et plus	

Évolution du taux de mortalité sur les six dernières campagnes

Le graphique suivant représente l'évolution trimestrielle du taux de mortalité globale (toutes catégories d'âge confondues) dans votre élevage et dans le groupe des élevages laitiers naisseurs de votre département au cours des six dernières campagnes. *On fait l'hypothèse que la composition du groupe est restée la même et que votre élevage n'a pas changé de groupe au cours des six campagnes*



Entre la première et la dernière des six campagnes, le taux de mortalité global trimestriel de votre élevage / du groupe :

a diminué — est resté stable — a augmenté

Synthèse de la mortalité globale dans votre élevage

Pour la campagne 2012-2013, par rapport au groupe des élevages laitiers naisseurs de votre département, la mortalité globale de votre élevage est très élevée. Votre élevage se situe dans le dans le quart des élevages de votre groupe les moins bien placés en terme de mortalité globale.

Depuis la campagne précédente, la mortalité de votre élevage est restée stable. Entre la première et la dernière des six campagnes, la mortalité globale dans votre élevage a augmenté tandis que celle du groupe de référence est restée stable.

Vous pouvez vous rapprochez de votre vétérinaire ou de votre GDS pour une interprétation plus fine des résultats, et la recherche des causes des problèmes éventuellement identifiés.